



Règlement financier du Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Préambule

Le présent règlement financier a été adopté dans sa forme initiale lors de la réunion du Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) en date du 23 mai 2008 conformément à la Convention constitutive (CC) du groupement aux termes duquel :

« Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique adopte un Règlement Financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP (Article 14b de la Convention constitutive) ».

Il est révisé par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS), en tant que de besoin.

Les modifications apportées au présent règlement devront être adoptées par le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique.

Le cas échéant, le présent règlement financier peut être précisé par notes de service du Président du groupement.

Table des matières

Préambule.....	1
1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES	3
2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP	3
3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP	3
4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP	4
5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT.....	4
6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP.....	4
7. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES.....	5
7.1. Recouvrement des cotisations annuelles	5
7.2. Recouvrement des autres prestations	5
8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES	5
9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE	5
10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES	6
11. FRAIS DE MISSIONS	6
12. FRAIS DE REPRESENTATION	6
ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES	7
A. Services proposés aux adhérents.....	7
B. Mode de calcul des cotisations : généralités.....	8
C. Cotisations des membres fondateurs (collège 1).....	8
D. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur département avec membre fondateur.....	11
Collège 2 : communes de moins de 500 habitants par départements.....	11
Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants par départements.....	12
Collège 4 : communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de la Région Bourgogne-Franche-Comté	13
Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	16
Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	20
Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté	21
E. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département sans membre fondateur	27
Collège 2 : communes de moins de 500 habitants	27
Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants.....	28
Collège 4 : communes de plus de 3500 habitants et EPCI	29
Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux et CCAS	31
Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	35
Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Départements non membres fondateurs du territoire de Bourgogne Franche-Comté.....	36
F. Tarifs des interventions	41
G. Règles d'indexation des tarifs	42
H. Glossaire.....	43

1. CONSTRUCTION DU MODELE ECONOMIQUE ET SES PRINCIPES

Le modèle économique se fonde sur les valeurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : solidarité et coopération entre entités publiques, mutualisation des moyens (infrastructures, ressources et outils), partage des pratiques et des connaissances (prestations de formation et d'accompagnement mutualisées), respect du principe de libre administration de chaque entité. Ces principes permettent d'adapter la quote-part budgétaire des membres à leur périmètre de compétences et à leur capacité de financement.

Les recettes principales du GIP sont issues des cotisations annuelles d'adhésion, des cotisations pour l'utilisation des offres de « services de base » et/ou des services à la carte utilisée par les adhérents. Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

La réévaluation annuelle du montant des cotisations permet d'assurer l'équilibre budgétaire, étant rappelé que le GIP, dans le cadre de son objet d'intérêt général à but non lucratif ne donne pas lieu à la réalisation de bénéfices.

Le GIP peut recevoir des produits supplémentaires, issues de subventions, de la vente de prestations à façon, de cession partielle ou totale de ses droits de propriété, notamment ses droits de propriété intellectuelle, et de tout autre revenu provenant d'activités approuvées par le CAOS.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement couvrent essentiellement les postes suivants :

- Le fonctionnement du GIP,
- La communication,
- La mise en œuvre des e-services et leur maintenance,
- La construction et la gestion de la plate-forme technique ainsi que sa maintenance,
- L'hébergement de la plate-forme technique,
- Les services de support fonctionnel et technique,
- Les services de formation et d'accompagnement aux utilisateurs,
- Et toutes autres dépenses favorisant l'activité et le bon fonctionnement du GIP.

2. REGLES D'APPROBATION DU BUDGET DU GIP

Conformément à l'Article 14b de la Convention constitutive, le CAOS adopte le budget relatif à son offre de services et à la réalisation de son programme d'activités.

Chaque année, le CAOS présente dans son budget le montant des produits correspondant à son projet d'activités et les prévisions de ses charges en investissement et en fonctionnement.

Chaque année, le CAOS adopte les règles de calcul et de révision du montant des cotisations de ses membres.

3. ORGANISATION BUDGETAIRE DU GIP

Conformément à l'Article 21 de la Convention constitutive, le budget, adopté chaque année par le CAOS, inclut l'ensemble des opérations de produits et charges pour l'exercice.

Le budget fixe annuellement :

- Le montant des cotisations annuelles d'adhésion,
- Le montant des cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base »,
- Le montant des cotisations pour services à la carte annuels ou unitaires.

Les montants de ces cotisations sont calculés selon les grilles tarifaires décrites en annexe du présent document, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Le Groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant. En cas de déficit, le CAOS décide des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

4. ORGANISATION COMPTABLE DU GIP

Conformément à l'Article 22 de la Convention constitutive, le groupement tient une comptabilité de droit privé. Ses comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes.

Les normes comptables applicables au groupement sont celles issues du plan comptable général de droit privé.

Conformément à l'Article 15 de la Convention constitutive, le Comité de gestion est chargé de la gestion du groupement et rend compte devant l'Assemblée générale.

La comptabilité est tenue par un Expert-comptable désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

L'Expert-comptable rend compte au GIP et à la Direction du groupement de la situation financière du groupement.

Les opérations de comptabilité (appels de cotisation des membres, écritures comptables, règlement des dépenses, etc.) du groupement sont effectuées, en principe en interne au groupement, par un gestionnaire comptable et financier, sous la responsabilité de la Direction du GIP et de l'Expert-comptable.

Le Président du groupement ou la Direction du GIP peut demander à l'Expert-comptable de prendre en charge, temporairement ou pour une durée à préciser, ces opérations de tenue de la comptabilité dans le cadre de sa mission.

L'Expert-comptable conseille le Président pour toute question relative à l'organisation comptable du groupement.

Au titre du groupement, la comptabilité est contrôlée et validée par un Commissaire aux comptes désigné à cet effet dans le cadre des procédures d'achat du groupement.

Avant l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels, le Commissaire aux comptes établit son rapport qui sera annexé aux Comptes du Groupement.

Le Commissaire aux comptes présente son rapport à l'Assemblée générale.

5. CONTROLE FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par l'article L.133-2 du code des juridictions financières. Comme le prévoit l'article 6 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les ministres chargés de l'économie et du budget peuvent décider, par arrêté, de soumettre le groupement d'intérêt public ayant pour membre l'État ou un organisme soumis au contrôle économique et financier de l'Etat ou au contrôle financier de l'État, au contrôle économique et financier de l'État.

Comme le prévoit l'arrêté du 9 juin 2008 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le GIP « e-bourgogne » le contrôleur d'État nommé par les ministres chargés de l'économie et du budget auprès du groupement, participe avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, du CAOS et du Comité de gestion.

6. REGIME DE TVA APPLICABLE AU GIP

Les cotisations de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP apportées par ses membres fondateurs et les cotisations annuelles d'adhésion des autres membres bénéficient d'une exonération de TVA au titre de l'article 256 B du Code général des impôts.

Les cotisations annuelles pour l'utilisation des offres de « services de base » et celles pour l'utilisation des services à la carte rentrent dans le champ de la concurrence et sont soumises au taux de TVA applicable tel que défini par le Code général des impôts.

Les subventions perçues par le Groupement en provenance de divers Organismes de soutien publics ou privés le sont en exonération de TVA.

7. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour le recouvrement des créances et pour l'encaissement des effets bancaires, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

7.1. Recouvrement des cotisations annuelles

Le Président, ou son représentant, met en place une procédure annuelle destinée à l'appel des cotisations et au suivi de leur recouvrement.

L'ensemble des cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite au membre concerné.

Le montant des cotisations annuelles (cotisation d'adhésion, cotisation pour l'offre de services de base, cotisations pour l'utilisation des services à la carte) est calculé sur la base des tarifs annuels. Aucun prorata n'est appliqué en fonction de la date d'adhésion, de la date de souscription à une offre de services de base ou services à la carte. Sont concernés :

- Les adhérents du groupement qui souscrivent à un nouveau service à la carte
- Les nouveaux adhérents

7.2. Recouvrement des autres prestations

Le Président, ou son représentant, précise les modalités de recouvrement des autres formes de créances.

8. PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Le Président du Groupement est responsable des produits et charges du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Pour l'engagement des dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Pour la signature des effets bancaires destinés à honorer les dépenses, le Président peut donner des délégations de signature, notamment au directeur du groupement et au directeur adjoint du groupement.

Les contrats passés par le groupement pour ses achats sont soumis aux dispositions du droit des marchés publics.

9. PROCEDURE DE RECOURS AU CONCOURS BANCAIRE

Le Président du Groupement est responsable des charges et des produits du groupement.

À ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du groupement).

Le groupement peut être amené à recourir au concours bancaire pour faire face à ses dépenses ou réaliser des investissements.

Sur proposition du Président, la décision de recours au concours bancaire est prise par le Comité de gestion.

10. FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DELIBERATIVES

Sauf disposition contraire mentionnées aux articles 13, 14 et 15 de la convention constitutive, le remboursement des frais sur justificatifs engagés par les représentants des membres pour siéger au sein des instances délibératives du groupement (Assemblée générale, Conseil d'administration et d'orientation stratégique, Comité de gestion et Commission des achats) est à la charge des organismes adhérents : à la demande du représentant, ces organismes prennent en charge les frais de transport (intégrant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location, taxis) et de séjour (comprenant nuitées et repas) dans les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales ou par leurs dispositifs réglementaires internes.

11. FRAIS DE MISSIONS

Le remboursement des frais de mission éventuellement confiées par le groupement aux représentants des entités membres (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, voitures de location ou taxis) sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Le remboursement des frais engagés par le Président ou son représentant, pour l'exercice de ses fonctions (séjour comprenant les nuitées et repas, transport comprenant l'utilisation du véhicule personnel, taxis, voitures de location) et hors participation aux instances délibératives, sera pris en charge par le groupement sur présentation de pièces justificatives.

Les frais kilométriques seront évalués selon les conditions réglementaires fixées par le barème des impôts.

Avant leur remboursement, les états de frais seront signés par le Président ou son représentant.

12. FRAIS DE REPRESENTATION

Dans le cadre de leur mission au sein du groupement, le Président, les membres du Comité de gestion et certains membres du personnel peuvent être amenés à engager des frais de représentation dans l'intérêt du groupement.

Pour l'engagement de frais de représentation, le Président peut donner des délégations de signature, notamment à la Direction du groupement.

Ces frais n'étant pas directement assimilables à des frais de déplacement, les règles de prise en charge par le groupement sont les suivantes : préalablement à tout engagement de frais de représentation, établissement d'un ordre d'engagement de frais de représentation précisant la nature de la dépense prévue, l'intérêt pour le groupement, le montant estimé ou le montant maximum autorisé, éventuellement le ou les bénéficiaires, et l'accord daté et signé par le Président ou son représentant, pour cet engagement de frais.

Le remboursement des frais de représentation pris en charge par le groupement est effectué au reçu des documents : ordre d'engagement de frais de représentation, signés par le Président ou son représentant, et justificatifs des frais engagés, signés par la personne ayant avancée la dépense correspondant à ces frais de représentation et par le Président ou son représentant.

ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DES COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES

Les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent à couvrir les frais de fonctionnement du GIP.

Les cotisations des membres fondateurs sont arrondies à l'euro le plus proche.

Les cotisations des adhérents servent à couvrir les frais de construction, de maintenance et d'exploitation de la plateforme de services www.ternum-bfc.fr

Ces cotisations sont calculées selon les grilles tarifaires décrites comme suit, par type de collège, par typologie de membres ou strates budgétaires.

Le calcul des cotisations des adhérents pour « l'offre de services de base » HT sont arrondis à deux chiffres après la virgule. Le total TTC calculé pour l'ensemble de la cotisation est arrondi à deux chiffres après la virgule (application des règles de calcul de la TVA).

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base HT. Si le montant de l'offre de services de base HT calculé selon la formule applicable dépasse le montant du plafond, alors le plafond HT s'applique. La TVA s'applique ensuite sur le montant plafonné.

A. Services proposés aux adhérents

A ce jour, les services proposés aux adhérents sont les suivants :

- **Pack accompagnement** : formation, support téléphonique, prise en main à distance, bibliothèque documentaire
- **Pack commande publique** : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés, bibliothèque de DCE
- **Pack dématérialisation** : Web actes, Tdt Slow2 pour flux juridiques et comptables, iParapheur, Pastell, convocation aux instances, facture chorus
- **Archivage** électronique intermédiaire
- **Pack site web** : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails
- **Pack services aux citoyens** : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire
- Autres services :
 - **Portail de la donnée et de la connaissance**
 - **Outil RGPD** : Super Chef
 - **Outils collaboratifs**
 - **Outil de cartographie** : Cmacarte

Ce catalogue de services a pour vocation à s'enrichir au fil du temps pour répondre aux nouveaux usages numériques des adhérents, selon les ressources dont disposera le GIP pour ces projets de développement (subventions d'investissement, etc.). Ces services seront mis à disposition des adhérents au fur et à mesure de leur déploiement. Ils feront l'objet d'un modèle économique traduit dans le règlement financier.

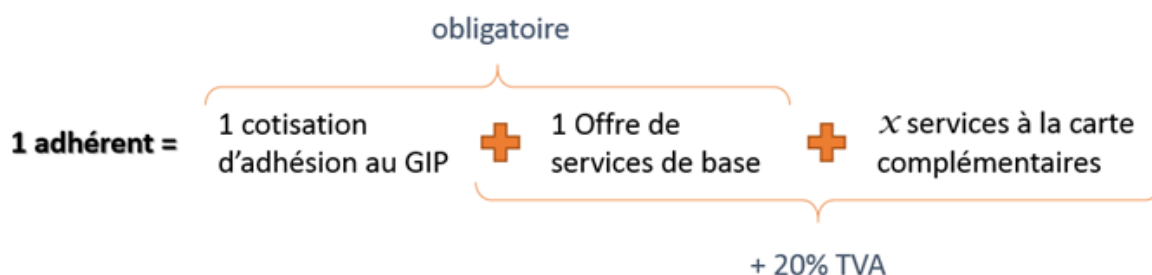
B. Mode de calcul des cotisations : généralités

Les modalités de calcul des cotisations et le contenu de l'offre de services de base dépend de la typologie de l'organisme adhérent.

Pour chaque typologie d'adhérents il existe une à neuf strates permettant la **progressivité du prix et de l'offre de services de base**.

Les strates sont déterminées soit sur la base de critères tels que par exemple le nombre d'habitants rattachés à l'entité ou le budget de fonctionnement de l'année N-1 de l'organisme, soit sur la base d'un forfait unique.

Selon sa strate, chaque adhérent est redevable d'une cotisation annuelle d'adhésion au groupement (non soumise à TVA) à laquelle s'ajoute le prix de l'offre de services de base (soumis à TVA) et/ou d'éventuels services complémentaires souscrits à la carte (soumis à TVA).



Il est rappelé que **les cotisations de péréquation apportées par les membres fondateurs servent à couvrir les frais de fonctionnement du GIP** (cf. §C). En conséquence, l'adhérent est ou non dans un département membre fondateur du GIP ce qui implique deux dispositifs tarifaires distincts, décrits ci-après (cf. §D et §E).

C. Cotisations des membres fondateurs (collège 1)

Pour les membres fondateurs, la cotisation annuelle est composée :

- D'une cotisation d'adhésion au groupement,
- D'une cotisation de péréquation couvrant les frais de fonctionnement du GIP en ce qu'elle inclut l'utilisation de l'offre de services de base.

Par ailleurs, les membres fondateurs peuvent souscrire à des services « à la carte ».

L'ensemble de la cotisation est indexé chaque année sur l'indice de l'inflation nationale publiée par l'INSEE.

Une clause de revalorisation de la cotisation annuelle sera également étudiée à l'issue d'un cycle triennale.

Pour l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (effort de péréquation régional) :

	Adhésion	Péréquation	Total
Conseil Régional BFC	30 000 €	700 000 €	730 000 €
Etat	30 000 €	220 000 €	250 000 €

Même offre de services de base que pour les Départements-Membres fondateurs.

Pour les membres fondateurs à échelle départementale (effort de péréquation départemental) :

Cotisation d'adhésion : part fixe de 17 100 €

+ Cotisation de péréquation : 118,10 € x nombre de communes de moins de 500 habitants du département
+ 0,28 € x nombre d'habitants du département

Le nombre d'habitants et de communes servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Règlement financier adopté par le CAOS
Lors des séances du 16 décembre 2019 et du 24/02/2020

Cotisations calculées pour l'année 2020 :

	Rappel cotisations 2019	Adhésion	Péréquation		Total 2020 avant plafond	Total 2020 après plafond*
			Part / habitants	Part/ communes < 500 hab.		
Côte-d'Or (21)	250 000 €	17 100 €	149 212 €	64 719 €	231 031 €	231 031 €
Nièvre (58)	110 000 €	17 100 €	56 425 €	26 336 €	99 861 €	99 861 €
Saône-et-Loire (71)	250 000 €	17 100 €	153 934 €	37 438 €	208 472 €	220 000 €*
Yonne (89)	150 000 €	17 100 €	94 229 €	30 352 €	141 681 €	141 681 €

*Plafond limité à -12% de diminution des cotisations par rapport à 2019. Le montant de 220 000 € intègre une enveloppe de 20 K€ en subvention d'investissement sur les développements des services de la plateforme, à venir (imputation compte 757).

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique : profil acheteurs, salle des marchés, focus marchés, bibliothèque de DCE
- Pack dématérialisation : Web actes, Tdt Slow2 pour flux juridiques et comptables, iParapheur, Pastell, convocation aux instances, facture chorus.
- Archivage électronique intermédiaire
- Archivage électronique définitif incluant un poids de données de 1,5 tera octets (à titre indicatif, le coût du TO supplémentaire sera facturé au prix annuel de 1 400 € HT)
- Packs site web et services aux citoyens : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails, annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire
- Outil RGPD
- Outil de cartographie : Cmacarte
- Outils collaboratifs

Pour rappel, **pour éviter tout risque de défaut de trésorerie du GIP**, l'ensemble des cotisations sont dues au plus tard deux mois après notification écrite au membre concerné.

Pour les autres organismes publics souhaitant acquérir le statut de membre fondateur, la même règle de calcul s'applique.

Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département **avec** **membre fondateur**



Adhésion dans un territoire **avec** Membre Fondateur



Cotisation
annuelle
d'adhésion



Offre de
services
de base

Gratuité pour les communes
de - de 500 habitants

Prix forfaitaire pour les autres
typologies d'adhérents

Donne accès à l'offre de
services de base et ouvre droit
à la souscription de services à
la carte

Gratuité pour les communes
de - de 500 habitants

Cotisation annuelle HT calculée en :

- € / habitant
- € / budget fonctionnement n-1
- € / forfait

Constituée d'un **ensemble de
services à périmètre variable**
en fonction de la typologie de
l'adhérent et du collège



Portail de la donnée et de la
connaissance



Services
à la carte

Services non inclus dans
l'offre de services de base

Prix HT pour chaque service
utilisé

D. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur département avec membre fondateur

Collège 2 : communes de moins de 500 habitants par départements

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Offre de services de base Prix / hab. HT
0 à 500 hab. (*)	0 €	0 €

(*) Conformément aux dispositions de l'article 11a de la Convention Constitutive du GIP adopté en assemblée générale extraordinaire réunie le 28 octobre 2019.

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique (hors passation de marchés, voir plus bas)
- Pack dématérialisation
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires
- Outil RGPD
- Archivage électronique intermédiaire
- Outils collaboratifs
- Outil de cartographie

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix HT) : service à la carte pour les nouveaux adhérents ?

Services à la carte :	0 à 500 hab.
Passation d'un marché public	90 € HT / marché publié
Pack site web*	200 € HT
Nouveaux outils à venir	A définir

Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants par départements

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire par strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants de la commune, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable à la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / hab.
501 à 1000 hab.	50 €	0,95 €
1 001 à 2 000 hab.	100 €	1,05 €
2 001 à 3 500 hab.	200 €	1,06 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire
- Archivage électronique intermédiaire

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

Services à la carte :	501 à 1000 hab.	1 001 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.
Pack site web*	300 €	400 €	500 €
Outils collaboratifs	100 €	100 €	100 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	100 €	200 €	300 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 4: communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable à la commune ou à l'EPCI.

Le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI servant au calcul est issu des dernières bases INSEE / BANATIC publiées à la date de l'appel à cotisation.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

Les communes

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / hab.	Plafond HT Sur offre de services de base
3 501 à 5 000 hab.	350 €	1,07 €	NA
5 001 à 8 500 hab.	500 €	1,08 €	7 500 €
8 501 à 15 000 hab.	850 €	1,09 €	13 000 €
15 001 à 30 000 hab.	1 500 €	-	15 000 €
30 001 à 50 000 hab.	3 000 €	-	18 000 €
50 001 hab. et plus	5 000 €	-	22 000 €

Pour les communes de 3 500 à 15 000 habitants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire
- Archivage électronique intermédiaire

Pour les communes de 15 000 à 50 000 habitants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens
- Archivage électronique intermédiaire

Pour les communes de 50 000 habitants et plus :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens
- Archivage électronique intermédiaire

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

Pour les communes de 3 501 à 15 000 habitant :

Services à la carte :	3 501 à 5 000 hab.	5 001 à 8 500 hab.	8 501 à 15 000 hab.
Pack site web*	600 €	800 €	1000 €
Outil RGPD	100 €	300 €	500 €
Outils collaboratifs	150 €	250 €	300 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	500 €	750 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Pour les communes de 15 001 habitants et plus :

Services à la carte :	15 001 à 30 000 hab.	30 001 à 50 000 hab.	50 001 hab. et plus
Pack site web*	1 200 €	1 500 €	2 000 €
Outil RGPD	600 €	750 €	1 000 €
Pack dématérialisation	Inclus base	Inclus base	7 000€
Outils collaboratifs	500 €	1 000 €	1 500 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les EPCI

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / hab.	Plafond HT Sur offre de services de base
Communautés de communes < 20 000 hab.	1 000 €	0,60 €	
Communautés de communes > 20 001 hab.	2 000 €	0,55 €	15 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	3 000 €	-	11 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	4 000 €	-	15 000 €
Métropole	5 000 €	-	18 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires
- Archivage électronique intermédiaire

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Communautés de communes < 20 000 hab.	Communautés de communes > 20 001 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	Métropole
Pack site web*	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	4 000 €
Outil RGPD	300 €	500 €	600 €	1 000 €	1 500 €
Outils collaboratifs	250 €	300 €	500 €	1 500 €	2 000 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	500 €	750 €	1 500 €	2 500 €	3 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux ou mixtes, CCAS, de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les SDIS

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance du SDIS.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Moins de 200 000 hab.	100 €	4 000 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 €	8 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	1 000 €	20 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Pack services aux citoyens

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Moins de 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab.	500 001 hab. et plus
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 500€	2 000€
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	500 €	1 000 €	2 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les syndicats intercommunaux ou mixtes

Les syndicats sont répartis selon la typologie suivante :

- Syndicats intercommunaux ou mixtes (hors syndicats d'eau)
- Syndicats d'eau

A. Pour les syndicats intercommunaux ou mixtes (hors syndicats d'eau) :

Les coûts de cotisation d'adhésion (HT) et les coûts d'utilisation de l'offre de services de base sont fixés comme suit :

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
autre	50 €	50 €
social	50 €	50 €
scolaire	50 €	50 €
aménagement territoire	50 €	50 €
tourisme	50 €	50 €
numérique, THD	400 €	800 €
traitement des déchets, SM, SIVU, SIVOM	700 €	2 000 €
énergie	1 200 €	4 700 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Syndicats autres, social, scolaire, am. Terr., tourisme	Syndicats numérique, THD	Syndicats tr. déchets SM SIVU, SIVOM	Syndicats énergie
Pack site web *	200 €	200 €	1 000 €	2 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	150 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	150 €	150 €	300 €	500 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	300 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir

B. Pour les syndicats d'eau :

Les coûts de cotisation d'adhésion (HT) et les coûts d'utilisation de l'offre de services de base sont fixés comme suit :

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
De 0 à 1000 hab	50 €	50 €
De 1001 à 4 000 hab	150 €	500 €
De 4001 à 10 000 hab	250 €	750 €
> 10 000 hab	350 €	1 250 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaire

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	De 0 à 1000 hab	De 1001 à 4 000 hab	De 4001 à 10 000 hab	> 10 000 hab
Pack site web*	200 €	800 €	1 500 €	2 000 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	300 €	450 €	800 €
Outils collaboratifs	150 €	300 €	450 €	800 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	200 €	800 €	1 500 €	2 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir

Les CCAS et les CIAS

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants du CCAS ou CIAS rattaché à la commune ou à l'EPCI.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable au CCAS ou CIAS.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / hab.	Plafond HT Sur offre de services de base
0 à 3 500 hab.	50 €	0,02 €	NA
3 501 à 20 000 hab.	100 €	0,03 €	NA
20 001 hab. et plus	200 €	0,04 €	1 100 €

Le plafond s'applique à partir de 20 000 habitants.

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	0 à 3 500 hab.	3 501 à 20 000 hab.	20 001 hab. et plus
Pack site web*	200 €	400 €	800 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	300 €	500 €
Outils collaboratifs	150 €	300 €	300 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	400 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance du centre de gestion.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Moins de 250 000 hab.	50 €	1 500 €
De 250 000 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	100 €	2 500 €
De 500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	250 €	3 500 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boîtes mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Moins de 250 000 hab.	De 250 000 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	De 500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)
Pack site web*	200 €	500 €	1 000 €
Pack dématérialisation	500 €	1 000 €	1 500 €
Archivage électronique intermédiaire	150 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	500 €	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Les organismes d'enseignement

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Collège	50 €	120 €
Lycée	100 €	200 €
Université	200 €	2 500 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Collèges	Lycées	Enseignement Sup
Archivage électronique intermédiaires	150 €	300 €	1000 €
Outils collaboratifs	300 €	300 €	300 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	300 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les maisons de retraite et assimilées (établissement public médico-social, etc.)

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Maisons de retraite et assimilées	50 €	250 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Outil RGPD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Maisons de retraite et assimilées
Pack site web*	200 €
Outils collaboratifs	150 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les hôpitaux et établissements de santé

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage des recettes du budget de fonctionnement de l'année N-1.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / budget	Plafond HT Sur offre de services de base
< 1 M €	100 €	0,01%	NA
1 M € - 5 M €	500 €	0,01%	NA
> 5 M €	1 000 €	0,01%	8 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Chambre Régionale	500 €	18 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Outils collaboratifs	1 000 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	1 000 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les associations d'élus

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Associations d'élus	50 €	50 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payfip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Outil RGPD

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Associations d'élus
Pack site web*	200 €
Outils collaboratifs	150 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	100 €
Nouveaux outils à venir	A définir

Les Régies, sociétés et autres établissements publics

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. La cotisation de l'offre de services de base est calculée sur la base d'un pourcentage des recettes du budget de fonctionnement de l'année N-1 ou sur le total des produits du compte de résultat de l'année N-1 (selon la nature comptable applicable à l'adhérent).

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

	Adhésion	Offre de services de base Prix HT / budget	Plafond HT Sur offre de services de base
< 150 000 €	100 €	0,05%	NA
150 000 € - 2 000 000 €	250 €	0,05%	NA
> 2 000 001	500 €	0,05%	4 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGD
- Pack site web : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	< 150 000 €	150 001 € - 2 000 000 €	> 2 000 001 €
Pack site web*	200 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	600 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	400 €	500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)

La cotisation d'adhésion et la cotisation de l'offre de services de base sont calculées sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance de l'OPH.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

	Adhésion	Offre de services de base Forfait HT
Moins 200 000 hab.	100 €	4 000 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 €	6 000 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)	1 000 €	10 000 €

Les services inclus dans l'offre de services de base sont les suivants :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance
- Pack commande publique
- Pack dématérialisation
- Outil RGD
- Pack site webv : fourniture d'un éditeur de site web, de son nom de domaine, de ses coûts de maintenance et d'exploitation + 5 boites mails : **inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans***
- Pack services aux citoyens : annuaires, payip, newsletter, guide des droits et démarches, enquêtes en ligne, téléformulaires

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

Services à la carte :	Moins 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 58, 89)	500 001 hab. et plus (Dpt. 21, 71)
Pack site web*	1 000 €	1 500 €	2 000 €
Outils collaboratifs	300 €	500 €	1 000 €
Outil de cartographie (dpt 21-58)	300 €	500 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	500 €	1 000 €	1 500 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département **sans membre fondateur**



Adhésion dans un territoire **sans** Membre Fondateur



Cotisation annuelle d'adhésion
incluant
l'offre de services de **base limitée**

Prix forfaitaire **majoré** par rapport aux adhérents dans un territoire avec membre fondateur

Prix d'adhésion majoré pour les départements sur un territoire sans membre fondateur

Donne accès à l'offre de services de **base limitée** et ouvre droit à la souscription de services à la carte

Offre de services de **base limitée** :

Pack accompagnement



Portail de la donnée et de la connaissance



Services
à la carte

Services non inclus dans l'offre de services de base

Prix HT pour chaque service utilisé

E. Grilles tarifaires pour les adhérents situés sur un département sans membre fondateur

Pour toutes les typologies d'adhérents relevant du Territoire de Franche-Comté, la cotisation annuelle d'adhésion inclut l'offre de services de base limitée comme suit :

- Pack accompagnement
- Portail de la donnée et de la connaissance

Tous les autres services sont à souscrire à la carte et en euros HT.

Collège 2 : communes de moins de 500 habitants

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion
-de 500 hab.	75 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	Services à la carte (HT)
Pack commande publique	150 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €
Outil RGPD	50 €
Pack dématérialisation	150 €
Archivage électronique intermédiaire	NA
Outils collaboratifs	50 €
Outil de cartographie (dpt 90)	100 €
Nouveaux outils à venir	A définir

* Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Collège 3 : communes entre 500 et 3500 habitants

Les strates sont déterminées selon le nombre d'habitants de la commune.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire par strate de population correspondante.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion sans MF majorée
500 à 1 000 hab.	150 €
1 000 à 2 000 hab.	300 €
2 001 à 3 500 hab.	600 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	500 à 1 000 ha.	1 001 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.
Pack commande publique	300 €	450 €	1 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	330 €	440 €	550 €
Outils RGPD	100 €	200 €	300 €
Pack Démat	500 €	1 000 €	1 500 €
Archivage électronique intermédiaire	300 €	500 €	1 000 €
Outils collaboratifs	110 €	110 €	110 €
Outils de cartographie (dpt 90)	110 €	220 €	330 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

** Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans*

Collège 4 : communes de plus de 3500 habitants et EPCI

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

Le nombre d'habitants de la commune servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Communes de +3 500 habitants

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion sans MF majorée
3 501 à 5 000 hab.	1 050 €
5 001 à 8 500 hab.	1 500 €
8 501 à 15 000 hab.	2 550 €
15 001 à 30 000 hab.	4 500€
30 001 à 50 000 hab.	9 000 €
50 001 hab. et plus	15 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

Communes de 3 500 à 15 000 habitants

	3 500 à 5 000 hab.	5 001 à 8 500 hab.	8 501 à 15 000 hab.
Pack commande publique	2 000 €	4 000 €	6 500 €
Pack site web et services aux citoyens *	660 €	880 €	1 100 €
Outils RGPD	110 €	330 €	550 €
Pack Démat	1 500 €	2500 €	3 500 €
Archivage électronique intermédiaire	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Outils collaboratifs	165 €	275 €	330 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	550 €	825 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Communes de 15 000 habitants et plus

	15 000 à 30 000 hab.	30 001 à 50 000 hab.	50 001 hab. et plus
Pack commande publique	9 000 €	9 000 €	17 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	1 320 €	1 650 €	2 200 €
Outils RGPD	660 €	825 €	1 100 €
Pack Démat	3 500 €	5 500 €	7 700 €
Archivage électronique intermédiaire	3 000 €	3 500 €	4 500 €
Outils collaboratifs	550 €	1 100 €	1 650 €
Outils de cartographie (dpt 90)	1 650 €	2 200 €	2 750 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

EPCI

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion sans MF majorée
Communautés de communes < 20 000 hab.	3 000 €
Communautés de communes > 20 001 hab.	6 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	9 000 €
Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	12 000 €
Métropole	15 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire HT) :

	Communautés de communes < 20 000 hab.	Communautés de communes > 20 001 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine < 75 000 hab.	Communautés d'agglomération et urbaine > 75 001 hab.	Métropole
Pack commande publique	5 000 €	9 000 €	9 000 €	17 000 €	20 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	1 650 €	2 200 €	2 750 €	3 300 €	4 400 €
Outils RGPD	330 €	550 €	660 €	1 100 €	1 650 €
Pack Démat	3 000 €	3500 €	4 500 €	6 000 €	8 000 €
Archivage électronique intermédiaire	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	4 500 €
Outils collaboratifs	270 €	330 €	550 €	1 650 €	2 200 €
Outils de cartographie (dpt 90)	550 €	825 €	1 650 €	2 750 €	-
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Collège 5 : SDIS, Syndicats intercommunaux et CCAS

Les SDIS

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance du SDIS.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion majorée sans MF
Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	300 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	1 500 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	3 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 200 000 hab.	200 001 à 500 000 hab.	500 001 hab. et plus
Pack commande publique	5 000 €	10 000 €	15 000 €
Outils RGPD	300 €	600 €	1 000 €
Pack Démat	1 500 €	3 500 €	6 000 €
Archivage électronique intermédiaire	550 €	1 650 €	2 200 €
Outils collaboratifs	330 €	550 €	1 100 €
Outils de cartographie (dpt 90)	550 €	1 100 €	2 750 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les syndicats intercommunaux ou mixtes

A. Pour les syndicats intercommunaux ou mixtes (hors syndicats d'eau) :

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion sont les suivants :

	Adhésion majorée sans MF
Autre	150 €
Social	150 €
Scolaire	150 €
Aménagement du territoire	150 €
Tourisme	150 €
Numérique, THD	1 200 €
Traitement des déchets SM, SIVU, SIVOM	2 100 €
Energie	3 600 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Syndicats autres, social, scolaire, am. Terr., tourisme,	Syndicats numérique, THD	Syndicats tr. ordures SM SIVU SIVOM	Syndicats énergie
Pack commande publique	150 €	1 000 €	1 500 €	3 500 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €	220 €	1 100 €	2 200 €
Outils RGPD	100 €	250 €	250 €	500 €
Pack Démat	150 €	800 €	1 000 €	1 500 €
Archivage électronique intermédiaire	165 €	165 €	550 €	1 100 €
Outils collaboratifs	165 €	165 €	330 €	550 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	330 €	550 €	1 100 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir

* Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

B. Pour les syndicats d'eau

Les coûts de cotisation d'adhésion (HT) et les coûts d'utilisation de l'offre de services de base sont fixés comme suit :

	Adhésion majorée sans MF
De 0 à 1000 hab	150 €
De 1001 à 4 000 hab	450 €
De 4001 à 10 000 hab	750 €
> 10 000 hab	1 050 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	De 0 à 1000 hab	De 1001 à 4 000 hab	De 4001 à 10 000 hab	> 10 000 hab
Pack commande publique	90 €	250 €	350 €	1 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €	880 €	1 650 €	2 200 €
Outils RGPD	50 €	100 €	250 €	500 €
Pack Démat	100 €	250 €	350 €	1 000 €
Archivage électronique intermédiaire	165 €	330 €	495 €	880 €
Outils collaboratifs	165 €	330 €	495 €	880 €
Outils de cartographie (dpt 90)	220 €	880 €	1 650 €	2 200 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir	A définir

** Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans*

Les CCAS et les CIAS

La cotisation annuelle est calculée selon le nombre d'habitants du CCAS ou CIAS rattaché à la commune ou à l'EPCI.

La cotisation d'adhésion est un forfait unitaire, appliqué selon la strate de population correspondante.

La cotisation de l'offre de services de base est calculée selon le nombre d'habitants, multiplié par le tarif unitaire par habitant de la strate applicable au CCAS ou CIAS.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

Des règles de plafonds de montants de cotisation sont applicables sur le coût de l'offre de services de base.

Les tarifs applicables au calcul de la cotisation d'adhésion et à l'offre de services de base sont les suivants :

	Adhésion majorée sans MF
0 à 3 500 hab.	150 €
3 501 à 20 000 hab.	300 €
20 001 hab. et plus	600 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	0 à 3 500 hab.	3 501 à 20 000 hab.	20 001 hab. et plus
Pack commande publique	500 €	500 €	500 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €	440 €	880 €
Outils RGPD	500 €	500 €	600 €
Pack Démat	500 €	500 €	500 €
Archivage électronique intermédiaire	165 €	330 €	550 €
Outils collaboratifs	165 €	330 €	550 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	440 €	550 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

** Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans*

Collège 6 : Centres de gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance du centre de gestion.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

	Adhésion majorée sans MF
Moins de 250 000 hab. (Dpt. 90)	150 €
250 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	300 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	750 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 250 000 hab. (Dpt. 90)	250 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	500 001 hab. et plus (Dpt. 25)
Pack commande publique	1 500€	2 500 €	3 500 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €	550 €	1 100 €
Outils RGPD	100 €	300 €	500 €
Pack Démat	550 €	1 100 €	1 650 €
Archivage électronique intermédiaire	165 €	550 €	1 100 €
Outils collaboratifs	330 €	550 €	1 100 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	550 €	1 100 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

* Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Collège 7 : Autres organismes de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Départements non membres fondateurs du territoire de Bourgogne Franche-Comté

Les organismes d'enseignement

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion majorée sans MF
Collège	150 €
Lycée	300 €
Université	600 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Collège	Lycée	Université
Pack commande publique	300 €	500 €	3 000 €
Archivage électronique intermédiaire	165 €	330 €	1 100 €
Outils collaboratifs	330 €	330 €	330 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	330 €	550 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

Les maisons de retraite et assimilées (établissement public médico-social, etc.)

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion majorée sans MF
Maisons de retraite et assimilées	150 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Maison de retraite et assimilées
Pack commande publique	300 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €
Outils RGPD	300 €
Pack Démat	500 €
Outils collaboratifs	165 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €
Nouveau outils à venir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Les hôpitaux et établissements de santé

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées sur la base des recettes du budget de fonctionnement de l'année N-1.

	Adhésion majorée sans MF
< 1 M €	300 €
1 M € > 5 M €	1 500 €
> 5 M €	3 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	< 1 M €	1 M € - 5 M €	> 5 M €
Pack commande publique	1 500 €	5 000 €	10 000 €
Nouveaux services à venir	A définir	A définir	A définir

Les associations d'élus

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate.

	Adhésion majorée sans MF
Associations d'élus	150 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Associations d'élus
Pack commande publique	90 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €
Outils RGPD	50 €
Pack Démat	150 €
Outils collaboratifs	165 €
Outils de cartographie (dpt 90)	110 €
Nouveaux services à venir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Les Régies, sociétés et autres établissements publics

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées sur la base des recettes du budget de fonctionnement de l'année N-1 ou sur le total des produits du compte de résultat de l'année N-1 (selon la nature comptable applicable à l'adhérent).

	Adhésion majorée sans MF
< 150 000 €	300 €
150 001 € - 2 000 000 €	750 €
> 2 000 001 €	1 500 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	< 150 000 €	150 001 € - 2 000 000 €	> 2 000 001 €
Pack commande publique	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	220 €	550 €	1 100 €
Outils RGPD	100 €	100 €	100 €
Pack Démat	500 €	1 000 €	1 500 €
Outils collaboratifs	330 €	550 €	660 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	440 €	550 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

* Inklus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans

Les Offices Publics de l'Habitat (OPH)

La cotisation d'adhésion est calculée sur la base d'un forfait par strate. Les strates sont déterminées selon la population du département d'appartenance de l'OPH.

Le nombre d'habitants servant au calcul est issu des dernières bases INSEE publiées à la date de l'appel à cotisation.

	Adhésion majorée sans MF
Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	300 €
200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	1 500 €
500 001 hab. et plus (Dpt. 25)	3 000 €

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Moins de 200 000 hab. (Dpt. 90)	200 001 à 500 000 hab. (Dpt. 39, 70)	500 001 hab. et plus (Dpt. 25)
Pack commande publique	3 000 €	5 000 €	7 000 €
Pack site web et services aux citoyens *	1 100 €	1 650 €	2 200 €
Outils RGPD	300 €	500 €	1 000 €
Pack Démat	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Archivage électronique intermédiaire	550 €	1 100 €	1 650 €
Outils collaboratifs	330 €	550 €	1 100 €
Outils de cartographie (dpt 90)	330 €	550 €	1 100 €
Nouveaux outils à venir	A définir	A définir	A définir

** Inclus dans l'offre de services de base pour les adhérents au GIP qui disposaient d'un site web à la date du 31/12/2019, et ce pour une durée de 3 ans*

Les Conseils départementaux (non membres fondateurs)

Leur cotisation d'adhésion annuelle leur donne accès au portail de la donnée et de la connaissance.

Les services complémentaires pouvant être souscrits à la carte sont les suivants (prix annuel et forfaitaire en HT) :

	Adhésion	Portail de la données et de la connaissance	Pack commande publique	Pack dématérialisation	Archivage électronique(*)
Doubs (25)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Jura (39)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Haute-Saône (70)	25 000 €	0 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Territoire de Belfort (90)	25 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

(*) Le prix du service Archivage électronique « intermédiaire et définitif » est constitué de l'utilisation des outils Libriciel As@lae. Ce prix inclut un poids de données de 1,5 tera octets (à titre indicatif, le coût du TO supplémentaire sera facturé au prix de 1 400 € HT)

Tarifs des interventions

F. Tarifs des interventions

Les actions de formation collectives programmées sont en ligne via l'outil Dendréo et permettent aux adhérents de s'inscrire auxdites actions.

Il est apporté le constat qu'à de nombreuses reprises certains agents de nos collectivités adhérentes, se désistent le jour même sans motif précis ou sans même prévenir l'équipe de Territoires Numériques.

Dans ce contexte, et sans apport de justificatif dûment signé de l'autorité territoriale de l'agent non présent à la séance de formation, toute réinscription à la même action de formation sera facturée selon les modalités suivantes :

Service	Tarif HT
Réinscription à une action de formation collective	150 €

Au-delà du pack accompagnement, les tarifs forfaitaires sont fixés comme suit :

Service	Tarif HT	A savoir
Formation, ½ journée sur place	200 €	Inclus frais de déplacement
Formation, 1 journée sur place	350 €	Inclus frais de déplacement
Expertise (conseil, audit, pilotage), 1 journée	550 €	Nécessite une note de cadrage

Indexation des tarifs

G. Règles d'indexation des tarifs

Pour l'ensemble des adhérents des collèges 2 à 7, les tarifs de l'offre de services de base et les services à la carte sont révisés annuellement. Les prix révisés sont applicables à compter du 1^{er} janvier et pour une durée d'un an.

L'indice de référence est l'indice mensuel SYNTEC sur la base du dernier indice publié au moment de la révision.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (F_n/F_o)$$

Dans laquelle :

- P_n est le prix révisé pour l'année n
- P_o est le prix initial n-1
- F_n est la dernière valeur non provisoire de l'indice de référence connues à la date d'entrée en application du prix révisé
- F_o est la valeur de l'indice de référence initiale n-1

H. Glossaire

Adhésion au Groupement :

Cotisation versée annuellement par chaque adhérent qui lui donne accès, en fonction du collège dont il dépend :

- A l'offre de « services de base »
- Aux services à la carte

Offres de « services de base » :

Elles sont constituées de l'accès à un ensemble de services numériques, dont le périmètre est variable en fonction de la typologie de l'adhérent et du collège dont il relève.

A chaque offre de services de base correspond un prix HT de cotisation annuelle calculé en €/habitants ou €/budget fonctionnement n-1 ou €/forfait.

Services à la carte :

Ces services ne sont pas inclus dans les offres de services de base et font l'objet d'une tarification/cotisation annuelle HT ; variable selon la nature du service à la carte.

Péréquation de fonctionnement des membres fondateurs :

Cotisation versée annuellement qui sert à couvrir les frais de fonctionnement du Groupement

Indexation des services :

Pour les membres fondateurs : sur la base de l'indice INSEE

Pour les autres adhérents : sur la base de l'indice SYNTEC